

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-250 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
54 rue Charles Biret
Pour effectuer une réfection de toiture avec un élévateur
et permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ENTREPRISE CMR

Représenté par M. DELEPINE LAURENT

5 RUE DES ROMARINS

17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer une réfection de toiture avec un élévateur et permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 54 rue Charles Biret.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mai 2026 à 8h00 au vendredi 22 mai 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 54 rue Charles Biret, au droit du chantier, pour effectuer une réfection de toiture avec un élévateur et permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « CMR ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « CMR ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ENTREPRISE CMR.

Fait à La Flotte, le 5 mai 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

